



L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI.

Absents : Laurent DARRAS donne pouvoir à Guillaume CARDON, Frédéric BERNABLE donne pouvoir à Éric LAURENT, Lucile TYRAN donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 19 présents et 4 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-04-02/16 CCPC – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition pour l'exercice de la compétence « Animation jeunesse » de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Animation Jeunesse portée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC_2015-290 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la signature des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence communautaire « ALSH »,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chaque commune, pour la mise à disposition des locaux nécessaire à l'exercice de la compétence Animation Jeunesse,

Vu la délibération CC_2024_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, portant valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux, pour l'exercice de la compétence animation jeunesse,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, de majorer le montant de l'indemnisation des locaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale,

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse – Centre de loisirs ».

Cette convention rappelait que « Le principe de la mise à disposition est la gratuité ».

Néanmoins, « Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes Pévèle Carembault convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Pévèle Carembault versait aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant, afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et au service de la cantine le midi.

Par délibération CC_2023_278 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la valorisation de la participation versée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de valoriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant : Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1 jour) x 2,30 €

Le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

Considérant l'avenant en annexe n°10.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L'autoriser à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/04/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE





AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LIE A LA PRISE DE COMPETENCE « ANIMATION JEUNESSE »

Entre

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault

Représentée par Monsieur Luc FOUTRY, et, dûment habilité en vertu d'une délibération n CC_2024_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, désignée sous le terme « l'administration »,
d'une part,

Et

La commune de PONT-A-MARCQ

Propriétaire des locaux concernés et représentée par son Maire, Monsieur Sylvain CLEMENT, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2025, à contracter ce présent avenant,

d'autre part.

PREAMBULE

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à cette prise de compétence.

Cette convention prévoyait que : « *Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et du service de cantine le midi, l'administration convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant* ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, l'administration a versé aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant.

Lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, il a été acté de valoriser cette participation, en raison de l'inflation, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant.

Lors du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, il a de nouveau été acté de valoriser cette participation versée par l'intercommunalité, en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Il convient donc de modifier « l'article 2 – conditions financières », de la convention initiale, comme suit :

Article 2 – conditions financières

« Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux et du service de cantine, la Communauté de Communes Pévèle Carembault convient d'indemniser :

- à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune sur la base de 1,14 € par jour et par enfant,
- à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune sur la base de 2,30 € par jour et par enfant.

L'administration se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.»

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Luc FOUTRY,



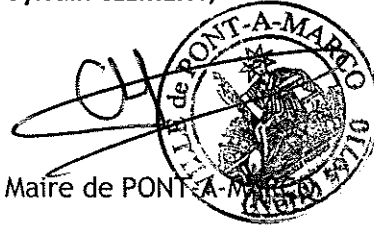
Signé électroniquement par :
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : PRESIDENT

Président de la Communauté

De Communes Pévèle Carembault

Fait à PONT-A-MARCQ, le 03/04/2025

Sylvain CLEMENT,



Maire de PONT-A-MARCQ